

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

21-02-024

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Bilal HALHOUL, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Agnès SEJOURNET, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Thierry MARTY pouvoir à Gabi HÖPER, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Denis SIRDEY, Esther SCHREIBER pouvoir à Gabi HÖPER, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE FRANÇAIS
D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.122-4, L.122.10 et L. 122.12 du Code de la propriété intellectuelle en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre,

Considérant l'obligation faite aux villes et aux EPCI de contracter avec un organisme agréé pour gérer les droits de copie en application des articles L.122-4 et L. 122-10 du code de la propriété intellectuelle,

Considérant que le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie agréé qui gère collectivement les droits de copie papier du livre compte tant des auteurs que des éditeurs,

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 033-213302433-20210204-D_21_02_024-DE

Considérant que ledit contrat autorise la reproduction par copie de journaux, périodiques et livres tant français qu'étrangers, mais aussi à diffuser aux utilisateurs autorisés les copies ainsi réalisées,

Considérant que le terme d' « utilisateurs autorisés » inclut au sens du contrat les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) ainsi que les élus de la ville de Libourne,

Considérant qu'en contrepartie des autorisations prévues par le présent contrat, la ville de Libourne acquitte au CFC une redevance dont le montant est déterminé par le nombre de ses effectifs au 1^{er} janvier de l'année en cours,

Considérant la négociation engagée par la ville de Libourne afin que le calcul de la redevance se base sur la fourchette de 201 à 500 utilisateurs au 1^{er} janvier 2021, soit 1 600 € HT par an,

Considérant que le service de documentation et de la communication interne propose une veille juridique provenant de supports papier et numérique diffusée quotidiennement,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité à la législation sur les droits d'auteurs et de soutenir les éditeurs de presse,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le contrat ci-annexé
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte permettant l'exécution de la présente délibération notamment à signer ledit contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie ainsi que d'éventuels avenants à venir mais aussi de verser de la redevance annuelle

Imputations budgétaires : 611

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le
Fait à Libourne

11 février 2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne